

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	CABOS VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal CUMONT a été élue secrétaire.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, il est proposé d'observer un moment de recueillement pour Monsieur Jean-Louis GANTIER, ancien maire de Sigy-en-Bray.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point porte sur une délibération autorisant la signature d'un avenant portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la bibliothèque, du logement et des toilettes publics.

1. Approbation du procès-verbal du 30 août 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2021. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2. Personnel

a) Délibérations portant sur la suppression d'un emploi d'ATSEM et création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps plein.

L'agent occupant le poste d'ATSEM en classe de petite section a été recrutée par voie de mutation sur une autre collectivité. L'agent nouvellement recrutée en charge de la garderie ayant les qualifications requises, a postulé pour occuper le poste. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs; il convient de supprimer le poste d'ATSEM à temps plein et de créer le poste d'adjoint d'animation à temps plein.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la mise à jour du tableau des effectifs.

b) Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droits public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux comptant une ancienneté de 12 mois.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le CIA qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature.

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Cette indemnité tient compte d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.

Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art 3 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) en cas de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **Le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Le versement de complément est facultatif.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal. Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions.

La mise en place du RIFSEEP sera effective après avis favorable du comité technique intercommunal du centre de gestion. La délibération relative à l'instauration du RIFSEEP est approuvée à l'unanimité de l'assemblée.

c. Présentation des Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité et portent également sur la carrière des agents en définissant les critères en matière de promotion par avancement de grade ou par promotion interne.

L'avancement de grade peut être prononcé dès lors que l'agent remplit les conditions d'avancement mais ne rentre pas dans un cadre de nomination systématique au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière. Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent peuvent être prises en considération. L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie. Pour définir la valeur professionnelle, les critères retenus sont :

- l'effort de formation,

- l'expérience acquise,
- l'investissement et la motivation,
- l'adéquation grade et fonctions,
- les conditions particulières d'exercice : astreintes, horaires décalés, tutorat, qualifications spécifiques,
- l'absence de sanction au cours de l'année.

Concernant la promotion interne, les LDG de promotion interne sont établies par le Président du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités affiliées au Centre de Gestion. Toutefois, la collectivité peut définir des critères de dépôt des dossiers de promotion interne avant envoi au CDG. Il est proposé d'arrêter les critères suivants :

- l'évaluation sur les trois dernières années,
- l'absence de sanction au cours de l'année,
- l'avis hiérarchique ;
- les fonctions occupées par l'agent ;
- l'aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La manière de servir, la motivation et l'investissement de l'agent susceptible de bénéficier d'un avancement de grade et/ou d'une promotion sont les principaux critères de choix.

De manière dérogatoire, il sera proposé la promotion pour les personnels susceptibles de faire valoir leurs droits à l'admission à la retraite, l'année précédant le départ en retraite, quand les missions et la manière de servir le justifient.

Le projet de LDG est soumis à l'avis du comité technique intercommunal du centre de gestion.

d) Délibération adoptant le principe du recours à un contrat groupe d'assurance statutaire et autorisant le Centre de Gestion à engager la procédure de mise en concurrence

Le contrat actuel, souscrit par le centre de gestion 76 arrivera à son terme le 31 décembre 2022. Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé doivent être engagées dès à présent. Pour information, l'assureur actuel, CNP Assurances, au regard de la dégradation de l'équilibre financier du contrat ne lui permettant plus de garantir le niveau de prestation dans les conditions financière a fait savoir qu'il souhaitait résilier.

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale et que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le principe énoncé ci-dessus et autorise le centre de gestion à engager la procédure de mise en concurrence.

3. Finances

a) Emprunt financement travaux SDE 76

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des travaux programmés par la SDE 76 consistant aux travaux d'effacement de réseaux situés résidence de La Forêt, rue des Écoles, rue du Val Laurent, et rue du centre. Le montant des travaux éligibles à un emprunt s'élève à 102 125.75€. M. le Maire propose d'avoir recours

aux prêts négociés auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie - Seine par le SDE76 pour couvrir cette somme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maire, approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine un financement d'un montant de 102 125.75 € selon les modalités sont suivantes :

Montant de l'emprunt	102 125.75 €
Taux actuariel :	0.35 %
Durée du crédit	5 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes

À titre d'information, le coût de l'emprunt s'élève à 1 074.82€.

b) Tarifs 2022

Le principe pour fixer les tarifs de l'année N+1 consiste à appliquer le taux d'inflation aux tarifs de l'année N. En octobre 2021, le taux d'inflation est de 1,9%.

Les tarifs 2022 adoptés, sont approuvés par l'assemblée comme suit :

	TARIFS 2021		TARIFS 2022	
	proposition	adopté	proposition	adopté
	0.0%		1.9%	
	1		1.019	
Concessions cimetière				
30 ans	258.06	258	262.96	263
50 ans	464.50	465	473.32	473
Columbarium/Cavurne/redevance				
Columbarium 15 ans	516.11	516	525.92	526
Columbarium 30 ans	825.776	826	841.47	841
Columbarium 50 ans	1238.664	1239	1 262.20	1262
Cavurne 15 ans	258.055	258	262.96	263
Cavurne 30 ans	412.888	413	420.73	421
Cavurne 50 ans	619.332	619	631.10	631
Concess° terrain Cavurne 30 ans		258	262.90	263
Concess° terrain Cavurne 50 ans		465	473.84	473
Redevance plaque jardin du souvenir	30.97	31	31.55	32
Location salle des feuilles d'or				
Week end	161.15	161	164.21	164
Vin d'honneur	79.39	79	80.90	81
Location foyer rural				
Particuliers 1ère journée (semaine)	308.08	308	313.93	314
Particuliers 2ème journée (semaine)	184.84	185	188.36	188
Week end	492.92	493	502.29	502
Particuliers vin d'honneur	148.11	148	150.93	151
Associations soirée	167.07	167	170.25	170
Associations vin d'honneur	85.31	85	86.93	87
Vaisselle (par couvert)	1.26	1.26	1.29	1.29
Garderie				
mensuelle	64.68	64.68	65.89	65.89
matin	2.06	2.06	2.10	2.10
soir	3.82	3.82	3.89	3.89
1 heure soir	2.06	2.06	2.10	2.10

c) Subventions exceptionnelles

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été de nouveau sollicité par une administrée afin de participer financièrement à l'association « Agir avec Becquerel pour la vie ». Depuis 2018, la commune verse une

subvention de 500€. Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au versement d'une subvention d'une valeur de 500€ à l'association « Agir avec Becquerel pour le vie ».

M. DUPIN, Président de l'UNC expose qu'au regard de l'état de l'ancien drapeau, l'association a fait l'acquisition d'un nouveau drapeau d'un montant de 1287,00€. En l'absence de soutien financier au niveau national ou départemental, M. le maire propose d'octroyer une aide de 300€. M. DUPIN ne participe au vote. Le conseil municipal décide de verser une aide exceptionnelle de 300€ à l'UNC.

d) Délibération autorisant la signature d'un avenant portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la bibliothèque, du logement et des toilettes publics

M. le maire expose qu'en février 2018 le coût de la maîtrise d'œuvre avait été calculés sur un montant forfaitaire de travaux de 100 000€ avec une phase de direction d'exécution de travaux de 8 semaines, pour un montant de 8 100€ ht. Cette phase étant passée à 16 semaines, le montant des travaux étant supérieur à 100 000€, un avenant de 4800€ ht a été proposé. Cette augmentation étant supérieure à 5 % du montant initial, il convient que le conseil municipal se prononce sur ce point. A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant de la maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de la bibliothèque.

4. Bibliothèque – modalités de fonctionnement

Au préalable à l'ouverture de la bibliothèque, le conseil municipal doit définir les modalités de fonctionnement. M. le Maire présente des photos des locaux aménagés. Ensuite, est exposé un argumentaire sur la gratuité, M. le Maire propose un règlement intérieur et un planning avec 18h d'ouverture au public et 10 h30 de travail en interne. Le poste de l'agent initialement crée pour 7h passera à 28h30. Mme CABOS VINCENT prend la parole pour exprimer le besoin de définir le rôle des bénévoles et dénonce leur déception par rapport au projet final et faite part d'une tension qui s'installe dans la relation avec l'agent.

M. le Maire propose de convier les bénévoles dans les prochains jours. Les décisions relatives au fonctionnement et l'ouverture sont suspendues et seront présentées lors du prochain conseil municipal après échanges au sein de la commission.

Pour compléter les informations ; 1830 livres sont disponibles : 1000 proviennent du prêt de la médiathèque du Département et seront renouvelés régulièrement, 530 ont été achetés et 300 dons retenus.

5. Syndicat du Bray- Sud : Délibération portant sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport a été présenté par l'assemblée délibérante du SAEPA du Bray Sud et a fait l'objet d'une délibération N°45/2021 en date du 05 novembre 2021.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de LA FEUILLIE.

6. Travaux en cours

Monsieur DEVIN informe que les travaux de réfection et de renforcement voirie situés rue de l'Entre Deux Landes et rue de la Pointe se terminent, la mise en place de l'enrobé est prévue fin novembre. Pour le ruissellement au niveau de la rue de la Grande Vente, des travaux pour canaliser les écoulements sont à l'étude.

Concernant les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie, M. PELLETIER explique que la couverture complète de la commune nécessite la création de 3 poteaux incendie et de 36 poches. Dans la majorité des cas les propriétaires sont favorables à la signature de la convention relative à la mise à disposition du foncier. Il reste quelques secteurs où le foncier pose problème. Absence de réponse des financeurs.

Le visuel proposé du City Stade après le conseil municipal du mois d'août a été retenu. Les travaux de réalisation de la plateforme ont débuté fin octobre. Une réunion avec l'entreprise en charge de l'implantation du complexe est prévue courant novembre.

7. Compte rendu des commissions

• **Commission voirie** : Des fauchages d'accotement sont en cours, il reste une dernière coupe sur la RN31. La sécurisation du chemin piéton rue du Vert Four sera intégrée à une étude globale de l'aménagement du centre bourg. Il reste à poser la signalétique au niveau de la place verte. M. DEVAUX constate que des véhicules emprunt le parking de la bibliothèque dans le mauvais sens, un marquage serait pertinent.

• **Commission travaux** : La commission s'est réunie samedi 13 novembre et s'est rendue à la bibliothèque, au logement. Il reste quelques réserves. Dans le marché initial, 3 stores devaient être posés au niveau du logement par l'entreprise en charge des menuiseries intérieures. Afin de ne pas perdre la garantie décennale, il est préférable que cette mission revienne à l'entreprise des menuiseries extérieures, un devis a été demandé. Un devis a été établi par cette entreprise pour la pose de 7 stores intérieurs pour la bibliothèque (2 656 € HT). Il reste à prévoir, l'installation de l'alarme et l'aménagement d'un trottoir adapté aux personnes handicapées pour accéder aux WC publics.

Pour la mise à disposition de l'ancienne caserne à M.TISSIÉ qui ouvrira une brocante, il convient de réaliser des travaux de réfection de toiture et entretenir la chaudière. A titre d'information, un bail précaire est établi pour un loyer de 700€ à compter de mai 2022.

Fin octobre, les membres de la commission ont participé au démontage des lames en bois à l'école primaire. Des nouveaux volets roulants ont été posés.

Avant d'intégrer les ateliers municipaux, une réfection des gouttières est à prévoir ainsi que l'installation d'une nouvelle alarme. Des devis sont en attente pour le bardage au niveau du hangar.

Les alarmes de l'école maternelle et de la mairie seront changées.

• **Commission des affaires scolaires** : Les effectifs à la rentrée sont de 64 élèves en maternelle, et 116 en primaire. 21 élèves viennent des communes de Nolléval et de Mesnil Lieubray. Mme AUVRAY présente le nouvel organigramme des agents. Les jeux extérieurs de l'école maternelle sont à remplacer. Le forum des associations du 4 septembre a été un succès. Une reconduction de l'évènement est souhaitée par l'ensemble des participants.

8. Questions et informations diverses

M. le Maire fait part des points suivants :

- le logement situé au-dessus de la bibliothèque est loué depuis le 13 novembre 2021 pour un loyer mensuel de 650 €
- remerciement du Président de l'UNC pour la subvention versée à l'association,
- remerciement de Mme HALBOURG, maître E, pour l'achat du PC portable,
- remerciement de Mme VAN DER HOEVEN (directrice de l'école maternelle) pour l'augmentation du temps de travail de Mme TERRIER, ATSEM en grande section.

Participation citoyenne : le bilan remis par la gendarmerie comptabilise 41 délits en 2020. Mme OZANNE regrette l'absence de réunion. M. Maire propose de fixer une réunion avec les référents pour dresser le bilan de participation.

M. le Maire informe le conseil qu'une journée portes ouvertes et de vente de vins des lycées agricoles est organisée au domaine de Merval le samedi 20 novembre.

M. PELLETIER se propose de réaliser les contrôles des points d'eau avec M. LECOINTRE dès la fin d'engagement avec Veolia.

Monsieur DUPIN demande si un partenariat est envisagé avec la pharmacie pour organiser des séances de vaccination de rappel du vaccin Covid-19.

Monsieur DEVAUX demande s'il est possible d'ouvrir la borne électrique près de l'église de façon permanente.

La séance est levée à 23h40.

Signatures :

Pascal LEGAY	
René DEVIN	
Chantal CUMONT	
Jérôme COTTAR	
Stéphanie AUVRAY	
Alain FOURNIER	
Nelly OURSEL	
Marcel PELLETIER	
Pascale CABOS VINCENT	
Pascale LETELLIER	
Emmanuel FIDELIN	
Mélanie PARIS	
Denis DUPIN	
Laurent DEVAUX	
Amandine OZANNE	